



LE PROGRAMME SUR L'IMMERSION EN MER

Comment mieux prévenir
la pollution en mer grâce
à notre réglementation



50^e anniversaire d'Environnement et Changement climatique Canada
Environment and Climate Change Canada's 50th anniversary

150^e anniversaire du Service météorologique du Canada
Meteorological Service of Canada's 150th anniversary

Canada 

OBJECTIF DU PROGRAMME

Prévenir la pollution en mer, causée par le rejet des déchets et autres matières, qui peut représenter un risque pour la santé humaine, les organismes vivants ou la vie marine, de nuire aux agréments ou d'interférer avec les autres utilisations légitimes de la mer.

Ainsi, afin de mieux protéger les milieux marins, on contrôle l'immersion en mer de substances non dangereuses à l'aide d'un système de permis.

CRÉATION DU PROGRAMME

- En 1972, le Canada a ratifié la « Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières» (la Convention de Londres) ainsi que son plus récent « Protocole » en 2000 (Protocole de Londres). Une centaine de pays sont signataires de cette convention et de son protocole.
 - <https://www.imo.org/fr/about/Conventions/pages/convention-on-the-prevention-of-marine-pollution-by-dumping-of-wastes-and-other-matter.aspx>
 - Le Canada a donc mis en place un système de permis pour contrôler l'immersion de substances dans le milieu marin depuis plus de 45 ans.
 - Le Canada répond à ses obligations internationales par l'entremise du programme sur l'immersion en mer.
-

POURQUOI CONTRÔLER L'IMMERSION EN MER ?

L'immersion de déchets et autres substances en mer sans surveillance et sans contrôle pourrait:

- causer des effets néfastes sur les animaux et les plantes
 - détruire des habitats marins
 - avoir des effets indésirables sur les pêches
 - contaminer les poissons, les mollusques et les crustacés comestibles
 - nuire aux autres utilisateurs de la mer (plaisanciers, pêcheurs, bateaux de croisière, etc.)
-

EXEMPLE DE RAISONS POUR LESQUELLES DES SUBSTANCES SONT IMMERGÉES

- Pour garantir la sécurité des voies de navigation, il est essentiel de draguer les ports et les canaux.
 - Dans le domaine de la construction, la gestion terrestre des matériaux d'excavation n'est pas possible ou beaucoup moins optimale que l'immersion.
 - Loin des centres urbains, certaines usines de transformation du poisson ne disposent d'aucun moyen pratique pour gérer les déchets de poisson qu'ils produisent.
 - La construction d'infrastructures portuaires engendre des volumes significatifs de déblais de dragage.
-

QU'EST-CE QUI PEUT ÊTRE IMMERGÉ?

- Les substances qui peuvent être autorisées sont listées à l'annexe 5 de la LCPE 1999
- Seulement 7 substances
- Toute autre substance est interdite



LE PROGRAMME S'APPLIQUE OÙ ?

- La législation sur l'immersion en mer s'applique dans toutes les zones maritimes définies de la mer. Voir la définition de la mer au paragraphe 122(2) de la LCPE 1999.
 - La législation s'applique partout où il y a de l'eau salée. La limite de la mer sera donc considérée comme l'intrusion maximale de la salinité dans un estuaire ou une rivière sous des conditions de marée haute et de faible débit. Le critère pour déterminer que l'eau est salée est une salinité supérieure à 0,5 partie par millier.
 - Avec le règlement sur l'immersion en mer, article 8.1, le programme sur l'immersion en mer a clarifié de manière précise les limites entre l'eau douce et la mer dans les estuaires du Fraser, du Mackenzie et de la rivière Miramichi, ainsi que des lacs Bras D'Or
-

UNE EXCEPTION

La mer ne comprend pas la zone du fleuve Saint-Laurent à l'ouest des lignes droites joignant :

- Cap-des-Rosiers à la pointe extrême ouest de l'île d'Anticosti,

Et

- l'île d'Anticosti à la rive nord du Saint-Laurent suivant le méridien de 63° O.



Figure 5. Limites de la mer telle que définie par la LCPE dans la zone du Golfe du Saint-Laurent, Québec

SITES D'IMMERSION ACTIFS

- Il y a environ une centaine de sites d'immersion présentement actifs au Canada
 - Cliquer sur « Afficher la carte » sur cette page:
<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/da99526e-284f-4e06-8d04-193785cd1a96>
-

ÉVALUATION DES DEMANDES DE PERMIS

- Les formulaires de demande de permis peuvent être consultés à l'annexe 1 du *Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer*:
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-177/page-2.html#h-794316>
 - Chacune de ces demandes seront évaluées par l'équipe du programme sur l'immersion en mer selon l'annexe 6 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999):
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/page-36.html#docCont>
 - À noter, l'octroi d'un permis d'immersion de déchets ou autres matières doit être refusé s'il existe des possibilités de réutiliser, recycler ou traiter les déchets sans risques excessifs pour la santé des êtres humains ou pour l'environnement ou sans frais disproportionnés.
-

PUBLICATION

- Une fois octroyés, tous les permis d'immersion en mer sont publiés sur le registre de la LCPE 1999, à l'adresse suivante:
 - <https://pollution-dechets.canada.ca/registre-protection-environnementale/permis#page>
 - Exemples de permis
 - De déblais de dragage: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/permis/immersion-en-mer-4543-2-04467.html>
 - De matières géologiques inertes et inorganiques: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/permis/immersion-en-mer-4543-2-03761.html>
 - De déchets de poissons: <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/permis/immersion-en-mer-atl-00115-1.html>
-

OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), partie 7, section 3, Section Immersion en mer
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/page-11.html#h-63245>
 - *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), annexe 5, Déchets ou autres matières
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/page-35.html#h-66091>
 - *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), annexe 6, Gestion des déchets ou autres matières
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-15.31/page-36.html#docCont>
-

OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- Règlement sur l'immersion en mer, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999)
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2001-275/index.html>
 - Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999)
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2014-177/>
 - Règlement sur les prix à payer pour les permis d'immersion en mer (surveillance des sites), *Loi sur la gestion des finances publiques* (1985)
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-114/index.html>
-

PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- Le programme sur l'immersion en mer fonctionne en recouvrement de coûts.
 - Ces couts sont basés sur le principe du pollueur-payeur. Plus la quantité de matières immergées est importante, plus les coûts seront élevés.
 - <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-114/index.html>
 - Avec l'argent récolté, le programme effectue des suivis environnementaux aux sites d'immersion pour s'assurer qu'il n'y a pas eu d'impacts négatifs et significatifs sur l'environnement ou la santé humaine.
-

BESOIN D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE?

- Site web du programme sur l'immersion en mer d'Environnement et Changement climatique Canada:
 - <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/immersion-en-mer.html>
- Vous avez des questions, n'hésitez surtout pas à nous contacter, nos bureaux régionaux sont là pour vous répondre.
 - <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/immersion-en-mer/coordonnees-bureaux-regionaux1.html>



https://www.youtube.com/watch?v=x_atlWJ5oxU